

Toute personne, faisant appel aux services de ZENPME GROUP SARL reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes :

Conditions générales de vente ZenPME GROUP Sàrl

1

Les présentes conditions générales de vente définissent la relation contractuelle :

ZenPME GROUP Sàrl, (ZenPME) société à responsabilité limitée dont le siège est à Gilly, immatriculée au Registre du commerce du canton de Vaud sous le numéro IDE : CHE-362.622.643, ci-après dénommée « ZenPME » et dont le site internet est <http://www.zenpme.ch>

Ces CGV complètent et précisent certains éléments contractuels pour les entreprises et personnes nous confiant la gestion fiscale de leurs impôts.

1. TARIFS ET PRESTATIONS

Les prix stipulés sur les offres sont valables, sauf mention contraire, 30 jours à partir de la date d'émission de ceux-ci.

Les travaux incombant à ZenPME sont détaillés dans le « champ d'application du travail », Annexe A du contrat nous liant à nos clients. Toute mission ou prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable de l'Entreprise afin que celle-ci soit en mesure de manifester son accord.

2. HONORAIRES

ZenPME reçoit de l'Entreprise des honoraires librement convenus qui sont exclusifs de toute autre rémunération, même indirecte. Il est remboursé de ses frais de déplacement et débours.

Un rendez-vous avec un client n'aboutissant pas à une collaboration peut être facturé au tarif de 220.-HT de l'heure, frais de déplacements non inclus.

Des provisions sur honoraires peuvent être demandées périodiquement.

Les honoraires sont payés à leur date d'échéance ; en cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé ; en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture ; le taux d'intérêt de ces pénalités

correspondra au taux légal applicable de 5% ; les frais de rappels et de sommations pourront être facturés 30.- HT chacun. Tout frais de poursuite ainsi que d'un montant forfaitaire de poursuite de 200.- HT en sus sera à la charge du client.

Retard de paiement : le montant facturé est exigible le jour civil indiqué sur la facture. Le taux d'intérêt moratoire est de 9%. Le contractant se réserve le droit de refuser une commande jusqu'à ce que toutes les créances en cours aient été réglées. Le recouvrement des créances est effectué par Creditreform Romandie GNT SA après un 2^{ème} rappel infructueux. Les frais engagés à cet effet sont remboursables et dépendant du montant de la créance. Dès la prise en charge de la créance par Creditreform Romandie GNT SA, les taxes s'élèvent à CHF 60.- jusqu'au montant de créance (MC) de CHF 50.-, CHF 100.- jusqu'au MC de CHF 150.-, CHF 125.- jusqu'au MC de CHF 300.-, CHF 190.- jusqu'au MC de CHF 500.-, CHF 260.- jusqu'au MC de CHF 1'000.-, CHF 350.- jusqu'au MC de CHF 2'000.-, CHF 530.- jusqu'au MC de CHF 4'000.-, CHF 900.- jusqu'au MC de CHF 8'000.-, CHF 1'330.- jusqu'au MC de CHF 16'000.-, CHF 2'000.- jusqu'au MC de CHF 32'000.-, CHF 2'600.- jusqu'au MC de CHF 50'000.-, à partir de CHF 50'000.-, elles s'élèvent à 5.5% de la créance.

Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception et motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées y compris celles incluses dans la même facture.

En cas de rupture de contrat par l'une ou l'autre des parties, une assistance pour réaliser le transfert du dossier dans l'Entreprise ou à un nouveau prestataire pourra être effectuée à la demande de l'Entreprise sur la base d'un devis préalablement accepté.

3. RESILIATION DE LA MISSION

En cas de résiliation au cours d'un exercice comptable, l'Entreprise devra verser à ce dernier les honoraires dus pour le travail déjà effectué ainsi que les factures émises dans le cadre de la mission à titre d'avance forfaitaire et ceci jusqu'au terme contractuel prévu.

En cas de manquement de l'Entreprise à l'une de ses obligations, ZenPME aura la faculté de suspendre sa mission en informant ce dernier par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet.

4. OBLIGATIONS DE ZENPME

ZenPME effectue la mission qui lui est confiée conformément aux règles de déontologie de l'association des fiduciaires Suisses/Union Suisse des Fiduciaires et le cas échéant de la norme professionnelle de travail spécifique à la mission considérée.

A la fin de sa mission, ZenPME restitue les documents que lui a confiés l'Entreprise pour l'exécution de la mission.

5. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de ZenPME ou de ses collaborateurs.

Cela s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié de l'Entreprise.

L'Entreprise s'engage :

- A porter à la connaissance de ZenPME les faits nouveaux ou exceptionnels. De lui signaler les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'Entreprise.
- A confirmer par écrit, si ZenPME le demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont exhaustifs et reflètent fidèlement la situation patrimoniale de l'entité.
- A vérifier que les états et documents produits par ZenPME sont conformes aux demandes exprimées et aux informations fournies par lui-même et à informer sans retard ZenPME de tout manquement ou erreur.

L'Entreprise reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; ZenPME ne peut être considéré comme se substituant aux obligations de l'Entreprise du fait du mandat confié à ZenPME.

Conformément aux prescriptions légales, l'Entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par ZenPME pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Dès lors que les traitements sont assurés sur le système informatique de l'Entreprise, cette dernière devra assurer la sauvegarde et l'archivage des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation, l'inviolabilité et la lecture ultérieure.

D'une façon générale l'Entreprise doit par ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de son système informatique.

6. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige, les tribunaux du Canton de Vaud sont compétents. ZenPME GROUP Sàrl se réserve toutefois le droit de saisir la juridiction du lieu du domicile du client. Seul le droit Suisse est applicable.

Gilly, le 1^{er} janvier 2017

